

MAIRIE  
DE BARENTIN

RETRAIT APRES DECISION D'UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 17/10/2023		N° DP 076 057 23 C0125
Par :	M. GALOPIN André	2024/003
Demeurant à :	12 rue des Catillons - 76360 BARENTIN	
Représenté par :		
Pour :	Construction d'une véranda	
Sur un terrain sis à :	12 rue des Catillons - 76360 BARENTIN	
Références cadastrales :	AE0057	

VU la déclaration préalable susvisée;  
VU la décision du 07/11/2023 de non opposition à la déclaration préalable susvisée;  
Vu la demande d'annulation de Madame GALOPIN Anne présentée le 15/01/2024 en vue d'obtenir le retrait de la décision de non opposition susvisée.

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : La décision de non opposition du 07/11/2023 est RETIREE.

A Barentin, le **15 JAN. 2024**

Le Maire,

**Christophe BOUILLON**  
Maire de Barentin

P. Le Maire,  
l'Adjoint délégué  
aux affaires générales  
Barentin

N.B. : La présente décision sera adressée :

- au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- à la Trésorerie.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET RECOURS** : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.  
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).